Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 22 AVRIL 2025

PRESENTS :
M. J. DEVILLE Bourgmestre-Présidente;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN,
F. MARVILLE, Echevins
C. FETTEN, J. GUILLAUME, Ph. CARA, C. CRINS, M. HUET,
V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE,
S. PLENNEVAUX, C. THEIS,
F. GASPARD
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

OBJET : Octroi de subventions
Délégation prévue par l'article L-1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – délibération du conseil communal du 21 décembre 2018
Rapport annuel – exercice 2024
Communication

Le Conseil Communal,

Vu les articles L-3331-1 à L-3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation réglant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L-1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal peut déléguer sa compétence d'octroi de subvention au Collège Communal dans certaines limites ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre Furlan précisant les modalités d'application des articles susmentionnés ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, le Conseil communal a décidé de faire usage de cette faculté de délégation par décision du 21/12/2018 ;

Le Collège communal, en vertu de la délégation précitée, fait rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice 2024 ; les tableaux annexés à la présente délibération constituant le rapport précité.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y. BROUET

La Présidente,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération